



SÉANCE DU 27 MARS 2021

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

DCM20210327/008

**Demande de subvention Etat 2021 - Aménagement du chemin  
Lagourgue – section rue de la Gare – Brettelle RN2**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 29 mars 2021.

Que la convocation a été faite le 19 mars 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

|                   |    |
|-------------------|----|
| Présents :        | 39 |
| Représentés :     | 5  |
| Absents :         | 1  |
| Total des votes : | 44 |



Le Maire

*[Signature]*  
J. BÉDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BÉDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. DIJOUX Sabrina, SABABADY Marie Josette, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul, FENELON Jean Claude

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. SAID Moussa

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER**

**DCM20210327/008 - Demande de subvention Etat 2021 - Aménagement du chemin Lagourgue – section rue de la Gare – Brettelle RN2.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**I. Contexte et objectifs**

Le recalibrage du chemin Lagourgue est nécessaire dans son ensemble.

L'objectif est de prévoir un aménagement global de cet axe en incluant les réseaux et ouvrages hydrauliques nécessaires au projet.

**II. Programme**

Les travaux à réaliser sont les suivants:

- Création de trottoir,
- Création de places de parking,
- Redimensionnement du réseau eau pluviale,
- Redimensionnement du réseau des eaux usées,
- Enfouissement du réseau EDF,
- Enfouissement du réseau FT,
- Création d'un réseau d'éclairage public,
- Redimensionnement du réseau AEP,
- Revêtement de chaussée en enrobés,
- Embellissement paysager,
- Aménagement d'une piste cyclable.

**III. Financement**

Le plan de financement s'établit comme suit :

|                                     | Montant HT  | FEDER       | CIREST  | Ville et Autres |
|-------------------------------------|-------------|-------------|---------|-----------------|
| CHEMIN LAGOURGUE – PARTIE AMONT RN2 |             |             |         |                 |
| TOTAL HT                            | 2 764 977 € | 2 488 479 € | 147 700 | 128 798 €       |
| RATIO                               | 100%        | 90%         | 5,3%    | 4,7%            |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

**Article 1 :**

D'approuver le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus, ainsi que la participation communale,

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès des différents co-financeurs le montant d'aides publiques, sur la base du montage financier prévisionnel ci-dessus,

**Article 3 :**

D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer les consultations pour les travaux,

**Article 4 :**

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.



*[Signature]*  
Maire

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le

02 AVR. 2021